

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**27 SEPTEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Stationnement de surface  
Modification de la grille  
tarifaire de la zone rouge**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 28 septembre 2023  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 28 septembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 septembre 2023

Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 27 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUNET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avaient donné procuration :**

Madame PEUGNET à Madame de JACQUELOT  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame SLEMPKES à Madame BOGE  
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

**Secrétaire de séance :**

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230927-23-F-16-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 F 16

**OBJET** : STATIONNEMENT DE SURFACE – MODIFICATION DE LA GRILLE  
TARIFAIRE DE LA ZONE ROUGE

**RAPPORTEUR** : Monsieur VENUS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a apporté des modifications sur le périmètre du stationnement réglementé payant et sur la tarification appliquée dans chacune des zones de ce périmètre avec effectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En ce qui concerne la zone rouge du périmètre située en hyper centre-ville commercial, la Ville a souhaité d'une part maintenir l'offre à l'usager d'une demi-heure de stationnement dans la zone rouge accordée une seule fois par jour et par véhicule (contrôle grâce à la saisie obligatoire de la plaque minéralogique) et d'autre part passer la durée maximale de stationnement de 1h30 à 2h. Elle a également demandé aux opérateurs des applications mobiles de permettre le décompte de la demi-heure de stationnement gratuite au moment de la prise du ticket. Nous avons donc délibéré sur deux grilles distinctes, pour la première et la deuxième visite.

En vue de la mise en œuvre des nouvelles règles au 1<sup>er</sup> septembre, les gestionnaires des différents canaux de paiement du stationnement – horodateurs et applications mobiles – devaient procéder aux paramétrages informatiques nécessaires à la modification des grilles tarifaires.

A l'issue de ces opérations de paramétrage, les services de la Ville ont identifié, sur la zone rouge, des distorsions entre les différents canaux de paiement conduisant les usagers à s'acquitter de redevances de stationnement différentes selon qu'ils allaient à l'horodateur ou qu'ils payaient via leur smartphone. Si les premiers appliquaient bien les tarifs votés dans la délibération du 28 juin 2023, les seconds n'incorporaient pas correctement la gratuité, empêchant notamment l'utilisation des deux grilles tarifaires votées dans la délibération précitée.

L'objectif étant de permettre une utilisation uniforme et harmonisée des grilles tarifaires sur la zone rouge et d'en accroître la visibilité, il est proposé de corriger ces dysfonctionnements par la mise en œuvre d'une grille unique en zone rouge comme suit. La gratuité s'opérera par l'insertion (une fois par jour) d'une période gratuite de 30 minutes après laquelle la grille unique s'applique.

Tableau de tarification :

Durée de stationnement	0h30	1h	1h30	2h	2h15
Montant à régler en € (30 minutes gratuites 1fois / jour)	1,50	3,00	4,50	6,00	FPS (25€)

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 63 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 instaurant une demi-heure de gratuité dans la zone hyper centre ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 apportant des modifications sur le périmètre du stationnement réglementé payant et sur la tarification appliquée dans chacune des zones de ce périmètre.

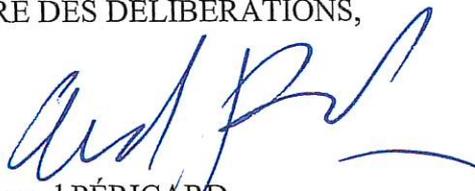
À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

APPROUVE les modifications apportées au barème de la grille tarifaire du stationnement relatif à la zone rouge comme suit :

Tableau de tarification :

Durée de stationnement	0h30	1h	1h30	2h	2h15
Montant à régler en € (30 minutes gratuites 1fois / jour)	1,50	3,00	4,50	6,00	FPS (25€)

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*